canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2026

RC 25_LEG_137

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :

Six crédits d'étude :
- **Dépôt et abri des biens culturels, à Lucens : un crédit d'étude de CHF 1'000'000.-**
- **Gymnase de Beaulieu – bâtiment principal et salle de gymnastique Est, à Lausanne : un crédit d'étude de CHF 3'470'000.-**
- **Ecole Technique de la Vallée de Joux, le Sentier : un crédit d'étude de CHF 1'000'000.-**
- **Centre Professionnel du Nord Vaudois – César Roux, à Lausanne : un crédit d'étude de CHF 730'000.-**
- **Riponne 10-Université 3-5, à Lausanne : un crédit d'étude de CHF 3'700'000.-**
- **Jardin Botanique de Lausanne : un crédit d'étude de CHF 1'840'000.-**

Deux crédits d'investissement :
- **Marcelin à Morges : un crédit d'investissement de CHF 15'520'000.-**
- **Simplon 43, à Lausanne : un crédit d'investissement de CHF 2'837'000.-**

Un crédit-cadre de CHF 5'445'000.- pour financer l'assainissement d'installations d'ascenseurs sur plusieurs sites

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie à trois reprises : les 7 septembre 2026 de 17 h 15 à 19 h 15 au Parlement, le 1er octobre 2026 de 9 h à 12 h au Dépôt et abri des biens culturels (DABC), à Lucens, et le 6 octobre 2026 de 12 h 15 à 13 h 45 au Parlement. Sous la présidence de Nicolas Glauser (7 septembre, 1er octobre), la commission était composée de Mme Laurence Bassin (7 septembre, 1er et 6 octobre) et de MM. Alain Cornamusaz (7 septembre, 1er et 6 octobre comme président de séance), Jacques-André Haury (7 septembre, 1er et 6 octobre), Musa Kamenica (7 septembre, 6 octobre), Gérard Mojon (7 septembre, 6 octobre), Yves Paccaud, Pierre-André Romanens (7 septembre, 1er et 6 octobre), Pierre Zwahlen (7 septembre, 1er et 6 octobre) et Fabien Deillon (6 octobre, remplaçant M. Nicolas Glauser).

Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) était représenté par Mme Isabelle Moret, Cheffe de département (7 septembre, 6 octobre), M. Pierre De Almeida, Directeur général, Direction générale des immeubles et du patrimoine (7 septembre, 1er et 6 octobre), Mme Camille Orthlieb, Directrice de l'ingénierie et de la durabilité (DID), DGIP (7 septembre, 1er et 6 octobre), Mme Mélanie Barrault, Cheffe de projet (1er octobre). La Direction générale de la culture (DGC) était représentée par Mme Eva Volery, responsable de missions stratégique (1er octobre).

Le secrétariat était tenu par Mme Marie Poncet Schmid, Secrétariat général du Grand Conseil.

2. DOCUMENTATION

En plus de l'exposé des motifs et des projets de décrets, la commission a reçu de la DGIP une Documentation complémentaire : Campagne de rénovation 2026, 25_LEG_137. Crédits d'ouvrage pour les sites suivants : Marcelin à Morges, Simplon 43 à Lausanne. Confidentiel ; la Proposition au Conseil d'État (PCE) de bouclement (25_GOV_561 - Rapport final de bouclement du crédit d'investissement de CHF 8'360'000 accordé par le Grand Conseil le 28 janvier 2014 pour financer l'optimisation de trois bâtiments propriété de

l'État sis Avenue de l'Université 5 à Lausanne, Rue des Moulins 10 à Yverdon-les-Bains et Rue Grenade 40 à Moudon).

3. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La DGIP suit deux stratégies principales en matière d'assainissement énergétique et d'installation de panneaux photovoltaïques (PV) pour atteindre : 1) l'autonomie électrique en 2035 (demande du Grand Conseil via la motion Suter) ; 2) le zéro émission carbone nette en 2040 pour les bâtiments de l'administration cantonale (obligation fédérale).

Parvenir à **l'autonomie électrique en 2035** s'avère faisable et rentable. Le montant de 18 millions est disponible pour installer des PV par groupe aux emplacements déterminés par la DID dans une visée de rentabilité. De plus, l'assainissement énergétique des bâtiments est l'occasion d'installer des PV. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les crédits d'étude et d'investissement de cet EMPD. Ce paquet a été ficelé pour éviter de multiples séances de commission. Les projets avancent selon des rythmes différents au sein de l'administration, après leurs passages auprès des entités utilisatrices des bâtiments, du Service d'analyse et de gestion financière (SAGEFI), de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). L'autonomie électrique 2035 nécessitera un nouveau crédit, qui sera peut-être adopté cet automne par le Conseil d'État.

La stratégie pour **zéro émission carbone nette en 2040** de l'administration est en cours de rédaction au Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique (DADN). Elle est inscrite dans la stratégie immobilière de la DGIP, qui sera aussi présentée cet automne au Conseil d'État.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs commissaires saluent la qualité des projets, qui démontrent les efforts fournis en matière de durabilité sur l'important patrimoine bâti du canton. Ensuite, la commission aborde les thématiques principales suivantes.

Stockage de l'électricité fournie par les installations photovoltaïques

Un·e commissaire relève le risque de saturation du réseau électrique lors des pics de production des PV, les jours très ensoleillés. Il voit donc une nécessité à installer des batteries pour stocker sur place le surplus d'énergie. Or, les projets n'en font aucune mention, ce qui n'est pas satisfaisant.

Des explications sont données : les projets de cet EMPD prévoient des panneaux PV compatibles avec les batteries et de la place pour ces dernières. Un projet de crédit pour des batteries sur plusieurs sites est en cours d'élaboration. Toutes les installations réalisées recevront des batteries. La Loi vaudoise sur l'énergie révisée – entrée en vigueur : 1er janvier 2027 – pose le principe de souveraineté énergétique et demande d'optimiser le stockage d'énergie. Cela donne un levier juridique pour la pose de batteries (charge liée). Par ailleurs, environ une année est nécessaire pour observer la consommation/la production et dimensionner les batteries. L'État ouvrira un unique marché public pour le lot de batteries, non pour chaque bâtiment. Finalement, il est rappelé le chemin parcouru en matière de pose de PV, notamment le fait que l'État est désormais propriétaire des installations PV, alors qu'en début de législature il les louait.

Le marché de l'électricité a évolué depuis la rédaction des projets ; il n'est plus aussi favorable, note un·e commissaire. Le rapport mentionné précédemment sur la rentabilité des panneaux PV date de plusieurs années. Actuellement, l'on ignore ce que les PV généreront en faveur de l'État. Le prix d'achat se monte à 30 centimes et le prix de revente à 6 centimes. De plus, les batteries représentent des coûts importants. Avec ces crédits, le Canton risque de financer les investissements des gestionnaires de réseaux.

Marcellin est un grand consommateur, lui est-il répondu. L'installation PV permettra environ 50 % d'autoconsommation nette, avec les batteries. La Direction de l'énergie (DIREN) examine tous les projets de la DGIP, désormais au regard des nouvelles exigences de la loi sur l'énergie. Le coût des batteries sera détaillé dans l'EMPD dédié.

Pour un·e commissaire, le problème de surproduction électrique et de saturation des réseaux se pose à court terme. Dans quelques années, les entreprises auront développé des solutions de stockage.

Équivalents temps pleins (ETP) dévolus au suivi des projets

Des réticences sont exprimées concernant les cinq ETP dévolus à l'ensemble des projets ; par exemple, pour un crédit d'étude de 1 million de francs, l'on compte 0,5 ETP pendant trois ans. Pour les crédits d'études, autant de postes, bien qu'en contrats de durée déterminée (CDD), ne sont pas nécessaires au sein de l'État.

Le chiffre de 0,5 ETP pendant trois ans représente l'estimation du temps que l'équipe de la DGIP prendra pour ce projet, précise Mme la conseillère d'État. Jusque-là, environ la moitié des postes de la DGIP sont financés par des crédits d'investissement, non par le budget de fonctionnement. Les personnes travaillent en CDD sur plusieurs projets. Au vu du nombre de chantiers en cours, leur poste est financé par plusieurs projets et se maintient sur la durée, ce qui pose un problème en matière d'engagement en CDD. La pratique de l'État a été modifiée il y a quelques mois, après l'élaboration de cet EMPD. L'État a décidé de passer plusieurs CDD en contrats de durée indéterminée (CDI), toujours financés par les budgets d'investissement (une douzaine de postes seraient concernés par ce transfert).

Il est problématique que du personnel n'apparaisse pas dans le budget de fonctionnement, pour un·e commissaire. Il faut sortir de ce système et accéder à la transparence.

Un·e commissaire estime, à l'inverse, que le montant attribué aux postes de travail – 6 % du montant total de l'ensemble des crédits – représente un investissement raisonnable et nécessaire pour la qualité du suivi des projets.

M. De Almeida apporte des précisions : la DGIP souhaiterait garder les personnes en CDI, car elle les forme. Les postes CDD sont des représentants du maître de l'ouvrage indispensables au suivi correct des projets (planification, programme, paiement des factures, commissions de projets, utilisateurs). Les équipes de la Direction de l'Architecture et des Bâtiments (DAB) et la Direction de l'Ingénierie et de la Durabilité (DID) sont composées comme suit : DAB : 29,40 ETP en CDI ; 24,30 ETP en CDD selon la Loi sur le personnel de l'État de Vaud (LPers) ; DID : 13,80 ETP en CDI ; 3 ETP en CDD LPers.

Un·e commissaire relève que l'État pourrait déléguer des compétences, comme celles du suivi, à des bureaux d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO), comme le privé le fait. Ne pas mener cette analyse est regrettable, car des bureaux vaudois cherchent des mandats. L'État compare toujours les coûts d'une externalisation – qui engendre un marché public – et d'un travail à l'interne, répondent les représentant·e·s du DEIEP. Les projets importants nécessitent l'engagement de BAMO avec des spécialistes. Même avec un BAMO, un chef de projet de la DGIP suit les commissions de projet et les programmes.

5. VISITE DU DÉPÔT ET ABRI DES BIENS CULTURELS (DABC) ONT LUCENS

Des commissaires souhaitent visiter le DABC, son état de conservation du site – infiltrations d'eau en raison de fissures dans le béton – leur paraissant très alarmant. Il s'agit de prendre la mesure des dégradations et des travaux à entreprendre avant de se prononcer sur le crédit d'étude, bien que des ingénieurs aient étudié la question. L'un·e de ces commissaires s'interroge même sur la pertinence de rénover le site pour y maintenir ce dépôt.

Lucens doit être rénové avec des injections dans les infiltrations et entretenu pour les quinze prochaines années, insistent Mme la conseillère d'État et M. De Almeida. Il vaut la peine de mener des études pour rénover le bâtiment. La stratégie de l'État est d'utiliser les bâtiments dont il dispose. Ce site gigantesque est utilisé de manière efficiente par la DGC et il lui donne satisfaction. L'on peut se fier aux ingénieurs civils qui ont analysé la situation. Le crédit d'ouvrage donnera lieu à d'autres analyses. Quant à développer un nouveau projet, cela prendrait dix à quinze ans.

Un·e commissaire s'oppose à une visite sur place : une telle démarche est prématurée. Cela se justifierait lors de l'examen des crédits d'ouvrage ou d'investissement. De plus, juger de l'état de conservation du béton demande des compétences particulières. Le risque est que la visite donne lieu à une confrontation entre expertise de la DGIP et une partie de la commission, qui refuserait cette expertise.

Finalement, la commission adhère à la proposition de visiter le DABC à Lucens le 1er octobre 2026. *La discussion sur ce point interviendra ultérieurement.*

6. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

1.4 Risques de non-réalisation du projet

Un exemple de PCE de bouclement est fourni par la DGIP à la demande d'un·e commissaire, qui se déclare alors rassuré de constater le respect des crédits. Les explications suivantes sont données : les PCE de bouclement sont rédigées pour chaque projet, après les deux ans de garantie. En cas de dépassement de plus de 400 000 francs du crédit demandé – quelle que soit l'importance du projet, le Grand Conseil doit se prononcer sur cette somme, sur recommandation de la Commission des finances. Les crédits d'étude permettent de calculer les coûts de manière précise. Toutefois, en raison de l'augmentation des prix, les montants plus élevés que les crédits demandés à l'époque sont acceptés par le Service d'analyse et de gestion financière (SAGEFI).

1.5.2 Gymnase de Beaulieu – bâtiment principal et salle de gymnastique Est, Lausanne

Une salle de gymnastique doit être chauffée pour atteindre 16 à 18 degrés, selon la norme SIA. L'isolation est adaptée en conséquence.

À la question de savoir si les honoraires prévus sont suffisants, il est expliqué que la directive du SAGEFI ne permet pas de dépasser 8 % du projet. Les 43 millions environ comprennent la mise à l'enquête, des frais complémentaires, y compris les réserves. Si l'on retranche ces éléments, la part est plus importante.

La cellule de conduite représente 12 % du crédit d'étude, alors que, dans les normes SIA, ce taux est de 10 %, note un·e commissaire. Il est fort regrettable et critiquable que des personnes ne figurent pas dans le budget de fonctionnement.

1.5.3 Ecole Technique de la Vallée de Joux, Le Sentier

Le DEIEP va lancer les appels d'offres aux entreprises pour 25 % des lots, afin de consolider les estimations budgétaires avant de déposer le crédit d'ouvrage. Les honoraires des mandataires nécessaires au lancement des appels d'offres figurent dans le tableau.

Le site de l'école est situé sur deux parcelles : Le Chenit, parcelle 1672, propriété de l'État ; Le Chenit, parcelle 1653, propriété de la Commune du Chenit. Sur cette parcelle, l'État de Vaud est bénéficiaire d'une servitude de superficie – droit d'une durée illimitée.

1.5.4 Centre Professionnel du Nord Vaudois – César Roux, Lausanne

Un·e commissaire doute de la nécessité des travaux prévus dans ce bâtiment – l'ancienne école de couture qui a fait l'objet de travaux il y a 30 ans – qui n'est pas à l'abandon. Se pose un enjeu de mise en conformité contre le feu au dernier étage, signale Mme Orthlieb. Par ailleurs, une nouvelle filière de l'ESSanté sera utilisatrice après le déménagement du CPNV à Payerne, ce qui nécessite la mise à jour des lieux.

1.5.5 Riponne 10 – Université 3-5, Lausanne

Pour un·e commissaire, ce bâtiment présente beaucoup de défauts et peu de qualités ; et du point de vue financier, c'est un gouffre. Les travaux amplifieront les problèmes. Il faut donc construire ailleurs. Il est répondu que ce bâtiment est localisé de manière idéale au centre-ville, près du Château, du Grand Conseil et des transports publics. Trouver un immeuble de cette taille en ville est une gageure, actuellement. Des réflexions se sont tenues avec les entités utilisatrices – DGMR, DGIP, DGTL, le DCIRH qui regroupent près de 1500 personnes. Ce bâtiment, conçu pour une utilisation par l'administration, est parfaitement adapté. Pendant les travaux, des rocades avec les locaux de la rue du Valentin seront organisées. L'attique en bois à la rue de l'Université étant réalisé, l'EMPD a été bouclé par la PCE de bouclement mentionnée plus haut. Tandis que le crédit d'ouvrage de 5,2 millions environ pour la surélévation de l'aile Riponne, attribué en 2023, est en cours de développement.

Un·e commissaire s'interroge sur la pertinence d'autant de crédits sur ces immeubles, ce qui amène beaucoup de complexité. Le département répond souhaiter, en effet, mettre de l'ordre dans cela via l'EMPD des crédits d'ouvrage.

1.5.1 Dépôt et abri des biens culturels, Lucens

L'examen de ce point de l'EMPD intervient après la visite sur site. Ce dernier est composé 1) d'un bâtiment extérieur pour le stockage de certaines collections – une passoire énergétique, au demeurant ; 2) de la galerie vers la centrale pour le stockage – qui souffre le plus de l'humidité ; 3) de la chambre supérieure doublée, utilisée pour le stockage et dans laquelle on gère la température et l'hygrométrie ; 4) du cœur de l'ancienne centrale nucléaire, pas accessible.

L'infrastructure en béton a été conçue de manière résistante en vue de son usage initial. Toutefois, comme dans tout tunnel et espace souterrain, se posent des problèmes d'infiltration d'eau, relève un·e commissaire, qui se montre sceptique quant à la poursuite de l'utilisation du lieu comme abri des biens culturels vaudois. De plus, le déplacement des objets lors des travaux nécessitera une organisation complexe. Réfléchir à d'autres possibilités – construction ou rénovation d'un bâtiment – et à un déménagement s'avère donc souhaitable. Par exemple, des espaces libres dans la zone industrielle de la région, à Moudon – anciennes fonderies en friche depuis près de 30 ans – ou Lucens, pourraient être adaptés. Combien coûterait un bâtiment d'un volume similaire ? Un·e commissaire le rejoint dans ce questionnement, tout en reconnaissant que les alternatives seraient difficiles à trouver.

Mme la conseillère d'État réagit : il faut conserver les zones industrielles, même non utilisées, et ne surtout pas les brader. L'industrie a besoin d'espaces pour ses activités de production. Toutefois, il reste envisageable de mener une étude sur d'autres possibilités, par exemple en zones commerciales.

M. De Almeida rapporte les propos de l'ingénieur civil : la forte charge n'a presque pas induit de tassement, et le bâtiment ne présente aucun problème structurel. Mais le crédit d'étude permettra de détailler l'état de l'infrastructure, de toute manière. Les fissures sont traitées depuis toujours. L'eau infiltrée sera contenue puis dirigée vers les canalisations. La mise à niveau de ce bâtiment évitera d'y intervenir durant les 50 à 60 prochaines années, sauf peut-être pour l'aération et l'hygrométrie. Le déménagement s'opèrera par une planification fine grâce à ce crédit. Seuls les objets en matières organiques demanderont d'être maintenus dans des conditions climatiques et de ventilation spécifiques.

Le site comprend donc plusieurs aspects difficiles à gérer, en plus des infiltrations d'eau, remarque un·e commissaire. Certes, la DID se soucie des questions énergétiques et de la régulation thermique d'un volume aussi important, mais il se pose une problématique en matière de conservation et du déménagement des objets de taille imposante. Le crédit doit permettre de vérifier l'adéquation de Lucens pour l'utilisation comme abri pour les objets patrimoniaux avant de développer le projet et de formuler les appels d'offres pour le gros œuvre. Or, cet aspect manque dans l'étude.

Mme la conseillère d'État entend bien l'inquiétude des commissaires ; le crédit d'étude donnera précisément la possibilité de se pencher sur la problématique de l'adéquation du lieu. Toutefois, le million de francs ne semble pas suffisant pour une telle étude. M. De Almeida le pense aussi : l'étude pourrait se mener dans le cadre de ce crédit, grâce à une rallonge qui pourrait s'élever à 400 000 francs. Le département présentera les résultats de cette 1re phase et décidera, sur cette base, si le projet à Lucens se poursuit. Le montant supplémentaire serait rattaché au CFC 2, Bâtiment, Honoraires programmation (Livrable B). Mme Orthlieb complète que cette étude devra aussi questionner l'avenir de Lucens. Un·e commissaire rebondit : en effet, attribuer une autre fonction à un site s'avère toujours complexe. De plus, l'État devra continuer à l'entretenir.

Un amendement à l'article 1 du décret est annoncé : il s'agit de porter le montant du crédit d'étude à 1,4 million de francs pour envisager un site alternatif. La diminution de la somme totale pour cibler le décret est aussi suggérée. Toutefois, Mme la conseillère d'État pense qu'une opération en deux étapes prendrait trop de temps, en raison des passages par le SAGEFI, la DGAIC etc.

En résumé, avec le crédit d'étude, le Conseil d'État devra répondre à deux questions : dans quel lieu abriter les biens culturels (Lucens ou ailleurs) ? Que faire du site de Lucens ?

1.5.6 Jardin Botanique de Lausanne

Des informations sont apportées sur les analyses du taux de mercure, qui ont livré des résultats alarmants : cet élément, utilisé à des fins de conservation, émane des collections et a contaminé le bâtiment au sous-sol. Des

échanges avec Unisanté visent à protéger le personnel des émanations, un point désormais sous contrôle. La durée de séjour dans le lieu de stockage est limitée.

Un·e commissaire souhaite savoir comment s'élaborent les devis de ces crédits d'étude, qui représentent des sommes considérables. Une entreprise générale ne pourrait-elle pas être mandatée en vue d'établir une offre pour l'étude et la réalisation ? Les représentant·e·s du DEIEP répondent que le crédit d'étude vise précisément à définir les besoins pour la réalisation. Si une entreprise était chargée de ces deux aspects, elle serait juge et partie en quelque sorte. De plus, le SAGEFI exige un crédit d'ouvrage consolidé. L'étude permet de développer le projet, de chiffrer les coûts du crédit d'ouvrage à +-5 %. Des études adéquatement conduites rendent possible le bon déroulement du projet. L'État vérifie aussi que les services utilisateurs ne soumettent pas de demandes ultérieures non prévues. Ces dernières années, les dépassements s'expliquent par un choix politique (ajout de panneaux PV), la présence inattendue de polluants, par exemple. Concernant les surcoûts à l'UNIL et la Tuilière, l'État a sollicité des audits externes pour en comprendre les raisons. Les honoraires BAMO portent sur l'organisation du concours d'architecture.

1.6 Descriptif des projets retenus nécessitant un Crédit d'Ouvrage

1.6.1 Marcelin, Morges

La production annuelle générée par l'installation PV est de l'ordre de 720 000 kW/h. Le rapport de ce montant avec la consommation globale – 1,4 GW/h par an environ – détermine un ratio production/consommation de 52 %. L'autoconsommation effective avec les kilowattheures réalisés en toiture et utilisés directement se situe entre 30 à 40 %, en l'absence de stockage pour l'instant.

Coût des travaux

Le montant comprend le coût en temps et ressources humaines nécessaires pour ce projet (« dont ETP inclus dans le cfc 5 : 581'000 francs »). Ces postes, la plupart travaillant sur plusieurs dossiers, existent déjà au sein de la DGIP ; il ne s'agit pas d'engagements.

Le financement des interventions sur les bâtiments de Marcelin – six crédits en dix ans – s'apparente à un saucissonnage sans fin, selon un·e commissaire. Il serait souhaitable de regrouper les travaux. Mme la conseillère d'État signale des écueils à cela : taille et diversité des constructions – typologie, usage, défauts, état de conservation – réflexion par bâtiment, besoins des utilisateurs·ices, exigence légale d'une salle de gymnastique, assainissement énergétique, prolongation du cursus du secondaire II – désormais en quatre ans – à préparer. La DGIP travaille dans différents « trains » de projets parallèles (assainissements énergétiques, aspects de sécurité, rattrapage du retard dans la construction des gymnases, notamment). Pour l'instant, le cumul des investissements à Marcelin se monte à 55 millions de francs. Il est aussi rappelé par Mme Orthlieb que les travaux de ce projet visent la performance énergétique pour ce site grand consommateur. Les objectifs fixés avec la DGE cherchent à ramener la consommation au minimum.

La nécessité d'utiliser des matériaux qui durent est relevée.

Les pages 54 et 61 de l'exposé des motifs informent sur les économies qui seront réalisées grâce aux travaux projetés (diminutions de charge, revenus supplémentaires). Il est souhaitable à l'avenir de mieux mettre en évidence les montants économisés, note un·e commissaire. Mme la conseillère d'État reconnait l'utilité de telles clarifications.

1.6.2 Simplon 43, Lausanne

La réduction de 60 % des émissions de CO_2 est saluée.

1.7 Descriptif des projets retenus nécessitant un crédit-cadre

1.7.1 Assainissement d'installations d'ascenseurs, multisites

Une soixantaine d'ascenseurs doivent faire l'objet d'un rattrapage et d'une mise à niveau technique, électronique et technologique (4-5G, pour garantir la communication, les alarmes, le fonctionnement des ascenseurs), de sécurité, performance énergétique, accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

résume Mme Orthlieb. Un·e commissaire regrette que l'on ne puisse pas se passer d'ascenseurs super connectés et de cette technologie coûteuse et fragile.

Un·e commissaire émet la critique suivante : ces travaux sont soumis à un crédit d'investissement, alors qu'ils relèvent de l'entretien courant et régulier qui devrait figurer dans le budget de fonctionnement. Mme la conseillère d'État répond : la Loi sur les marchés publics a imposé cette manière de faire et le budget de fonctionnement ne peut pas être augmenté de 5 millions, même pour de l'entretien. Un·e commissaire estime qu'il s'agit d'améliorations et de modifications plutôt que d'entretien.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Selon les projets – crédits d'étude ou d'ouvrage – les ingénieurs CVCSE (Chauffage, Ventilation, Climatisation, Sanitaire, Électricité) ont été mis en concurrence, est-il expliqué. Pour les études, l'entretien relève du budget de fonctionnement ; la DGIP organise des appels d'offres à des mandataires d'entretien tous les 5 ans. Un groupement CVCSE remporte un mandat, par exemple pour les gymnases, et se charge du suivi budgétaire de ces bâtiments, qu'ils connaissent bien. Ils s'occupent aussi d'études plus larges, comprises dans les contrats. En revanche, les projets importants et nouveaux – par exemple, le DABC – feront l'objet de mises au concours pour des mandataires. Les crédits d'ouvrage nécessitent de toute manière un concours. Les mandataires pour l'étude ne sont pas forcément responsables de l'ouvrage, puisqu'en cas de montants élevés, l'on organise une mise au concours. Les mandataires ont déjà la charge du bâtiment de César Roux.

3. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

Un·e commissaire souhaite qu'à l'avenir les tableaux des exposés des motifs mentionnent les éléments à soustraire par le signe « - ».

3.5.3 Projet retenu nécessitant un Crédit-cadre

Les contrats d'entretien comprennent les dépannages, mais les interventions d'ampleur ou nécessitant des pièces particulières dépassent ce cadre standard.

7. DISCUSSION SUR LES PROJETS DE DÉCRETS ET VOTES

Un·e commissaire annonce s'abstenir lors du vote d'entrée en matière sur les crédits nécessitant des ETP.

7.1. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT CADRE DE CHF 5'445'000 DESTINÉ À FINANCER L'ASSAINISSEMENT D'ASCENSEURS, SUR DIFFÉRENTS SITES DU 17 JUIN 2026

Votes sur les articles

L'art. 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est accepté à l'unanimité

Vote final

Le projet de décret est accepté en vote final à l'unanimité.

Vote sur l'entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

7.2. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'000'000 DESTINÉ À FINANCER LES ÉTUDES EN VUE DE LA RÉNOVATION DU DÉPÔT ET ABRI DES BIENS CULTURELS, À LUCENS DU 17 JUIN 2026

Votes sur les articles

L'amendement suivant est proposé à l'article 1 (voir l'examen du point *1.5.1*) :

« Un crédit d'étude de CHF ~~1'000'000~~ 1'400'000 est accordé au Conseil d'État pour financer les études en vue de la rénovation du Dépôt et abri des biens culturels, à Lucens, ou en vue de la recherche d'alternatives. »

Cela implique de modifier le titre du décret :

« PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF ~~1'000'000~~ 1' 400'000 DESTINÉ À FINANCER LES ÉTUDES EN VUE DE LA RÉNOVATION DU DÉPÔT ET ABRI DES BIENS CULTURELS, À LUCENS OU EN VUE DE LA RECHERCHE D'ALTERNATIVES DU 17 JUIN 2026 »

L'amendement (art. 1 et titre du décret) est accepté à l'unanimité.

L'art. 1 amendé du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité

L'art. 3 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de décret est accepté en vote final à l'unanimité.

Vote sur l'entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 8 voix et 1 abstention.

7.3. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 3'470'000 DESTINÉ À FINANCER LES ÉTUDES EN VUE DE LA RÉNOVATION DU GYMNASE DE BEAULIEU - BÂTIMENT PRINCIPAL ET SALLE DE SPORT EST, À LAUSANNE DU 17 JUIN 2026

Votes sur les articles

L'art. 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de décret est accepté en vote final à l'unanimité.

Vote sur l'entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 8 voix et 1 abstention.

7.4. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'000'000 DESTINÉ À FINANCER LES ÉTUDES EN VUE DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE TECHNIQUE DE LA VALLÉE DE JOUX, AU SENTIER DU 17 JUIN 2026

Votes sur les articles

L'art. 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de décret est accepté en vote final à l'unanimité.

Vote sur l'entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 8 voix et 1 abstention.

7.5. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 730'000 DESTINÉ À FINANCER LES ÉTUDES EN VUE DE LA RÉNOVATION DU CENTRE PROFESSIONNEL NORD VAUDOIS - CÉSAR ROUX, À LAUSANNE DU 17 JUIN 2026

Votes sur les articles

L'art. 1 du projet de décret est accepté par 8 voix et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est accepté par 8 voix et 1 abstention.

L'art. 3 du projet de décret est accepté par 8 voix et 1 abstention.

Vote final

Le projet de décret est accepté en vote final par 8 voix et 1 abstention.

Vote sur l'entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 8 voix et 1 abstention.

7.6. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 3'700'000 DESTINÉ À FINANCER LES ÉTUDES EN VUE DE LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DE LA RIPONNE 10 - UNIVERSITÉ 3-5, À LAUSANNE DU 17 JUIN 2026

Votes sur les articles

L'art. 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de décret est accepté en vote final à l'unanimité.

Vote sur l'entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 8 voix et 1 abstention.

7.7. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'840'000 DESTINÉ À FINANCER LES ÉTUDES EN VUE DE LA RÉNOVATION DU JARDIN BOTANIQUE DE LAUSANNE DU 17 JUIN 2026

Votes sur les articles

L'art. 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de décret est accepté à l'unanimité.

Vote sur l'entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 8 voix et 1 abstention.

7.8. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 15'520'000 DESTINÉ À FINANCER LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE AINSI QUE LE RAFRAÎCHISSEMENT DE FAÇADES SUR LE SITE DE MARCELIN, À MORGES DU 17 JUIN 2026

Votes sur les articles

L'art. 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de décret est accepté en vote final à l'unanimité.

Vote sur l'entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

7.9. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 2'837'000 DESTINÉ À FINANCER LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIMPLON 43, À LAUSANNE DU 17 JUIN 2026

Votes sur les articles

L'art. 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de décret est accepté en vote final à l'unanimité.

Vote sur l'entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Lieu, le 13 novembre 2026

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Glauser